

DECISION

OBJET : SAINT-PIERRE-DE-VARENNES - La Ranche - Servitude de passage de canalisations eaux pluviales et assainissement sur les parcelles cadastrées section AA n°97 et 98 appartenant à la Commune.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire à compter du 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant qu'une canalisation du réseau d'eaux pluviales et une canalisation du réseau d'assainissement traversent les parcelles cadastrées section AA n°97 et 98, sises la Ranche, sur la commune de SAINT- PIERRE-DE-VARENNES,

Considérant qu'un plan de levé permet de localiser précisément les canalisations,

Considérant que ces parcelles appartiennent à la Commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENNES,

Considérant qu'il convient de régulariser ces canalisations souterraines par acte notarié, en instituant une servitude de passage en tréfonds au bénéfice des réseaux publics d'eaux pluviales et d'assainissement,

Considérant que cette constitution de servitude donnera lieu à aucune indemnité,

DECIDE ce qui suit :

- de constituer une servitude de tréfonds pour le passage de canalisations au profit des réseaux publics d'eaux pluviales et d'assainissement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Commune	Sectio n	Numéro	Longueur	Profondeur	Désignation
SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	AA	97	38 m	Entre 2.2 m et 2.90 m	Réseau Assainissement - Canalisation en Béton Ø 200 mm – 1 regard Ø 1000
	AA	97	38 m	2.2 m	Réseau Eaux pluviales en Béton Ø 200 – 1 regard avec grille 50*50
	AA	98	32 m	Entre 1.5 m et 2.2 m	Réseau Assainissement - Canalisation en Béton Ø 200 mm – 1 regard Béton carré 60*60
	AA	98	32 m	Entre 0.6 m et 1 m	Réseau Eaux pluviales en PVC Ø 200 – 1 regard Béton carré 60*60 et 1 regard Ø 1000

Cette servitude bénéficiera à la Communauté Urbaine, propriétaire desdits réseaux.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer la promesse de constitution de servitude, jointe en annexe, l'acte authentique à intervenir et tous les documents en lien avec cette servitude, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté Urbaine ;
- de prélever la dépense à l'imputation budgétaire correspondante sur le budget annexe Assainissement ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 22 septembre 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 8 octobre 2025
et publié, affiché ou notifié le 8 octobre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

F. freeon^g

F. freeon^g